

N°2023-116

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

PASSAGE MICHEL ANGE

LE VENDREDI 02 JUIN 2023 A L'OCCASION DE LA FETE DES VOISINS

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la fête des voisins, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation passage Michel Ange à Saint-Thibault-des-Vignes,

ARRETE

ARTICLE 1 Le passage Michel Ange sera interdit à la circulation et aux stationnements le vendredi 02 juin 2023 à partir de 18h00 jusqu'à 00H00, il sera fermé par des barrières,

ARTICLE 2 : A cet effet, la signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de Saint-Thibault-des-Vignes.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Sinclair VOURIOT

